

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) L'OASIS

I. PERSONNES CONCERNÉES PAR LE REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est applicable à tout usager de l'espace de vie sociale, personne privée ou représentant d'une personne morale (association ou institution), intervenants extérieurs et les bénévoles qui signent un contrat avec l'établissement de vie sociale.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Les jours et horaires d'ouvertures seront fixés par arrêté du Maire.

Des modifications et des extensions d'ouverture peuvent être prévues en fonction de la programmation par décision administrative.

Les activités proposées se déroulent principalement dans l'EVS, les bâtiments et espaces communaux.

La structure ne peut être ouverte qu'en la présence d'un représentant de la commune.

L'accès aux bureaux du 1^{er} étage est strictement réservé aux agents municipaux.

III. ACTIVITÉS

a. Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour toute participation à une activité proposée par l'espace de vie sociale. Elle se fait auprès de l'agent d'accueil, par mail, par téléphone ou sur internet : <https://loasis-trilport.cosoft.fr/v2/>

Pour participer à un atelier deux options sont possibles :

- Adhérer à l'année (adhésion annuelle réservée aux Trilportais) puis réserver son atelier.
- Réserver son atelier « à la carte » sans adhésion (tout public).

Le paiement s'effectue lors de l'adhésion ou de l'inscription à l'atelier en fonction du statut de l'utilisateur.

b. Participation

En cas d'empêchement l'utilisateur doit prévenir l'animatrice - coordinatrice de son absence pour les activités.

c. Encadrement

Les enfants de moins de 16 ans :

Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent accéder à la salle et participer aux ateliers qu'en la présence de leur parent ou d'un tuteur responsable. Les enfants sont sous la responsabilité de ces derniers. Les encadrants ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident suite à un défaut de surveillance des parents ou du tuteur.

d. Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont affichés dans les locaux de l'espace de vie sociale.

Afin de déterminer le tarif applicable, des justificatifs pourront être demandés.

e. Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué après paiement.

f. Assurance

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art. 1384 du Code civil). Une assurance individuelle « Accidents » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, vol ou dégradation la structure ne peut être tenu pour responsable et ne peut se porter caution au cas où la victime porte plainte.

g. Circulation à l'intérieur de la structure

La circulation est libre dans les locaux. L'accès n'est pas autorisé aux bureaux. Il est interdit de courir ou de lancer des objets dans les salles.

IV. LOCATION DES ESPACES

Salle de réunion

a) Réservation

Les réservations sont obligatoires pour toute utilisation de la salle de réunion. Elles se font auprès de l'agent d'accueil, par mail, par téléphone ou sur internet : <https://loasis-trilport.cosoft.fr/v2/>

b) Conditions de mise à disposition

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux (salle de réunion, hall de vie, toilettes) espaces et équipements communaux mis à disposition (mobilier, écran numérique, système de visioconférence, paperboard). En fin d'utilisation, les

locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial. Un représentant de la commune sera présent pour réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie.

La collectivité se réserve la possibilité de faire signer par décision du maire en application de la délibération du 30 septembre 2021, une convention de mise à disposition de louage de chose qui fixera les modalités de location de la salle.

c) Tarif

Une caution de 500€ est demandée par chèque à l'ordre du Trésor public. Dans le cas où aucune dégradation n'est constatée, celui-ci est restitué ou détruit suite à la réservation. Dans le cas où une dégradation est constatée, celui-ci est encaissé.

Les tarifs font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont affichés dans les locaux de l'espace de vie sociale. Le règlement se fait à l'adhésion ou à la réservation.

Afin de déterminer le tarif applicable au public, des justificatifs pourront être demandés.

d) Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Si la réservation a été effectuée sur Cosoft, l'utilisateur se verra être recredité la somme de sa réservation sur son compte.

e) Assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres, susceptibles d'engager sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux et de ses activités, et, d'autre part, contre les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers sportifs appartenant à la Ville de Trilport, pour :

- incendie – explosions
- eaux et d'autres fluides
- autres dommages matériels aux biens mobiliers et bien immobilier
- dommages immatériels consécutifs à dommages matériels
- bris de glaces et vitrages équipant les locaux confiés

Qui se produiraient à l'occasion de son occupation. En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

La **Ville de Trilport** s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble de ces équipements. L'assurance de la **Ville de Trilport** ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas et stocker dans les locaux par l'utilisateur.

Une copie de la police d'assurance devra être fournie à la **Ville de Trilport** à la première réquisition de celle-ci.

Salle de télétravail - bureau individuel

a) Réservation

La réservation est obligatoire pour louer son bureau individuel, elle se fait auprès de l'agent d'accueil, par mail, par téléphone ou sur internet : <https://loasis-trilport.cosoft.fr/v2/>

Les réservations doivent être réalisées au minimum 3 jours en avance afin de permettre aux agents d'organiser au mieux l'ouverture de l'espace. Passé ce délai l'Oasis ne garantit pas l'accès aux bureaux. Les usagers pourront réserver avec deux semaines d'avance maximum.

Pour réserver un bureau individuel deux options sont possibles :

- Adhérer au trimestre ou à l'année, puis réserver sa session.
- Réserver sa session sans adhésion.

b) Encadrement

Les usagers pourront profiter des espaces en autonomie.

La réservation d'un bureau individuel est réalisable à partir de 16 ans.

c) Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération du conseil municipal et sont affichés dans les locaux de l'espace de vie sociale. Le règlement se fait à l'adhésion ou à la réservation.

Afin de déterminer le tarif applicable au public, des justificatifs pourront être demandés.

d) Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué après paiement.

e) Consommable

Les crédits d'impression achetés au cours de l'adhésion seront valables et utilisables tant que l'utilisateur est adhérent. Les crédits non consommés seront perdus à la fin de l'adhésion.

V. BÉNÉVOLAT

L'espace de vie sociale est susceptible d'accueillir des actions menées par des bénévoles, usagers ou non. L'EVS assure les bénévoles, la signature d'un contrat sera donc nécessaire et cadrera l'action du bénévole au sein de l'EVS.

VI. DROIT A L'IMAGE

L'espace de vie sociale, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, newsletter, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra le signifier sur le formulaire d'inscription.

Tout usager peut à tout moment revenir sur votre décision en le signalant auprès de l'EVS par courrier ou par mail à loasis@trilport.fr

VII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données - RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **vous disposez** d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification vous permettant le cas échéant de faire rectifier, compléter, mettre à jour, ou effacer les données personnelles vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. **L'utilisateur dispose** également d'un droit de limitation de vos données personnelles, d'un droit de portabilité vous permettant de récupérer les données personnelles que vous avez fournies, et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès. L'utilisateur dispose pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous êtes informé dans ce cas, suivant les informations concernées, que le service ne pourra pas assurer l'inscription de votre enfant aux services péri et/ou extrascolaires. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées par l'EVS sont : identité, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, date de naissance et éventuellement certains antécédents médicaux si l'utilisateur considère que cette information doit être transmise à l'EVS. L'ensemble de ces éléments figurent dans la fiche d'inscription et ne et ne servent qu'à la gestion des

activités de l'EVS. Elles sont conservées dans la base de donnée de l'EVS tant que la personne est inscrite aux activités de l'établissement, elles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers.

L'exercice du droit s'effectue, auprès du délégué à la protection des données personnelles à la Mairie 5 rue du général de Gaulle - 77470 TRILPORT dpo@trilport.fr

Connexion à un wifi public

La ville de Trilport met à disposition un wifi public. Le mot de passe sera régulièrement modifié. Les personnes s'engagent à respecter les consignes en matière d'utilisation d'internet.

VIII. REGLES GENERALES

a. Règles de vie commune

Applicables à tous les usagers, bénévoles ou non. L'espace de vie sociale, structure agréée par la Caf est un lieu d'écoute et de partage où les principes de mixité, solidarité et promotion du lien social doivent être respectés. Toute forme de prosélytisme est proscrite. La participation et le partenariat des habitants doivent être encouragés, dans le respect de la dignité humaine. Les usagers de l'espace de Vie Sociale s'engagent à respecter les règles habituelles de « vie commune » et notamment :

- Le respect du matériel, des lieux et de leurs abords utilisés par les usagers dans le cadre de la pratique des activités proposées par l'EVS.
- Les médias (livre, revue de presse et DVD) ainsi que les jeux de société sont mis à disposition pour une utilisation au sein du lieu.
- La ponctualité pour l'arrivée aux ateliers proposés.
- Le respect des personnes, quelles qu'elles soient (usagers, adhérents ou représentant de l'espace de vie sociale)

Tout comportement perturbant le fonctionnement de la structure (propos insultant, attitude agressive envers les usagers ou le personnel encadrant) sera sanctionné par une exclusion définitive.

b. Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble de l'établissement. Cette interdiction s'applique aussi bien dans les locaux ouverts au public et que dans ceux réservés au personnel.

c. Utilisation de l'office

La structure met à disposition un office pour permettre des ateliers sous la supervision des bénévoles et/ou des agents de la structure. Les usagers et les bénévoles devront strictement se conformer aux consignes de sécurité en terme d'hygiène alimentaire.

d. Interdiction aux animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du site, à l'exception des chiens guides ou d'assistance dûment identifiés.

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur sera temporairement ou définitivement exclue de la structure après avoir été entendue par la direction, laquelle fera un rapport à l'autorité compétente qui prendra une décision. Avant toute exclusion une procédure contradictoire sera mise en place.

Lu et accepté

Signature

